

conception que l'homme est relié à Dieu, qu'il est responsable à ce même Dieu de ses actions et de sa vie et que la loi devant le guider ne découle pas de théories qu'il aurait lui-même inventées, mais des Commandements de Dieu...

Il nous paraît impossible d'exagérer l'importance que prend ce tournant de la loi canadienne alors qu'elle se détourne de sa source même que sont les Écritures pour s'appuyer sur des vues «humanistes»...

... Norman St. John-Stevan, dans son livre important... *La Vie, la Mort et la Loi*, a montré que c'est au nom de cette nouvelle moralité et du nouveau dieu de la science que les Chrétiens sont invités aujourd'hui à ratifier la légalisation de l'homosexualité, de la prostitution, ... du suicide... etc.

Toute ces actions sont défendues par les lois chrétiennes actuelles. Que des changements aussi radicaux soient ainsi proposés, cela révèle la profonde révolution morale qui a ébranlé les démocraties anglo-saxonnes, causée principalement par les partisans de la «nouvelle moralité» et les adorateurs du nouveau dieu de la science, qui ont réussi à pénétrer, à conquérir nos institutions, universités, écoles publiques, églises, moyens de communication de la presse, de la radio et de la télévision, sans oublier nos partis politiques.

Tout changement doit au moins paraître motivé. Ces soi-disant réformateurs affirment que Dieu est mort, qu'il n'y a aucune loi morale d'origine divine et que, par conséquent, la perversion et le crime non seulement ont des droits égaux à ceux de la moralité chrétienne, mais de fait ont des droits supérieurs; ce que les réformateurs expliquent en prétendant que la moralité chrétienne viole le droit qu'ont les peuples de l'ère post-chrétienne de faire comme bon leur semble.

Cette nouvelle moralité fondée sur un parti-pris humaniste d'entière indépendance vis-à-vis de Dieu et de Sa loi morale a été préconisée dans plusieurs documents qu'ont récemment préparés les «humanistes modernes»: par exemple, le rapport Kinsey, qui encourageait la liberté sexuelle... la nouvelle moralité des humanistes scientifiques est en voie de devenir la commune mesure des cours de justice...

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est avec regret que je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler encore durant deux minutes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans le débat ne durera que quelques minutes. Et j'interviens parce que je regrette très profondément qu'il prenne cette tournure et que l'article 7 du bill C-150 soit placé dans une telle perspective. Soit dit en toute franchise, cette perspective me paraît tout à fait fautive. A écouter plusieurs des discours, on croirait que l'article 7 vise à encourager l'homosexualité et d'autres déviations sexuelles.

M. Woolliams: Non, tel n'est pas le cas.

[M. Godin.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je parle de l'impression créée.

M. Woolliams: Peut-être, mais je crois qu'elle est fautive.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors, tel n'est pas le but du projet de loi?

M. Woolliams: Je dis que ce n'est pas exact en ce qui concerne le débat. Ce n'est pas vrai, à mon avis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député a droit à son opinion, mais ne serait-il pas préférable qu'il l'exprime de sa propre place?

M. Woolliams: J'en conviens.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prétends, après avoir suivi tout le débat, que telle est l'impression qu'on ressent. J'aimerais vous dire quel est, selon moi, le but de l'article 7. Pour parler très simplement...

M. Woolliams: Comme il est naïf!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Naïf tant qu'on voudra, mais j'ai le droit de le dire en toute naïveté. Les articles 147, 148 et 149 du Code criminel ne sont pas supprimés ni modifiés. La loi contre les divers genres d'outrages aux mœurs et d'aberrations demeureront en vigueur. Nous nous contenterons, en adoptant l'article 7, d'ajouter une disposition pour adoucir le Code criminel. Elle allégera la situation de gens qui, selon la plupart d'entre nous, sont malades de la possibilité d'être qualifiés de criminels.

Monsieur l'Orateur, telle est l'attitude que la société doit adopter envers les homosexuels et ceux qui pratiquent d'autres formes d'activité sexuelle, surtout quand ils ont plus de 21 ans. On semble beaucoup s'inquiéter du fait que la limite d'âge soit fixée à 21 ans. Moi, j'en suis heureux. Cela signifie que nous faisons encore de notre mieux pour empêcher la propagation des irrégularités sexuelles. C'est dire que nous faisons de notre mieux pour empêcher l'homosexualité de se répandre. Les lois en vigueur sont contre ce genre de chose. Mais en même temps, nous disons qu'il ne faut pas stigmatiser comme criminels les personnes adultes qui souffrent d'une forme de maladie qui se manifeste ainsi.